



Bruxelles, le 16 octobre 2017
(OR. fr)

13039/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0172 (COD)

CODEC 1555
MAR 173

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un système d'inspections pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de navires rouliers à passagers et d'engins à passagers à grande vitesse, modifiant la directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 1999/35/CE du Conseil (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 juin 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 100 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 19 octobre 2016². Le Comité des régions a été publié³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 4 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 9965/16.

² JO C 34 du 2.2.2017, p. 176.

³ pas encore publié.

⁴ doc. 12747/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document [PE-CONS 36/17](#).

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
